



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **La DGCCRF protège les consommateurs en testant la qualité et la conformité des gels et solutions hydroalcooliques**

Paris, le 18/11/2020

***Dans le contexte épidémique actuel, la Direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF), administration en charge de la protection des consommateurs, s'assure de l'efficacité et de la sécurité des solutions et gels hydro-alcooliques<sup>1</sup>. Le présent communiqué a pour objet de dresser un point d'étape des contrôles menés en la matière.***

La DGCCRF vérifie en particulier que la concentration en alcool des solutions et gels hydro-alcooliques est suffisante, en s'appuyant notamment sur un récent avis de l'ANSES<sup>2</sup>, qu'elle avait co-saisie au printemps avec la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). La DGCCRF a ainsi lancé dès réception de l'avis de l'ANSES un plan de prélèvements et de contrôle de ces produits au niveau national.

Les prélèvements de solutions et gels hydro-alcooliques sont ciblés par les enquêteurs de la CCRF sur les produits pour lesquels les analyses sont le plus susceptibles de révéler des dangers (notamment du fait d'incohérences liées à leur emballage, à leur étiquetage ou à leur présentation), dans le cadre de contrôles plus larges portant sur l'étiquetage de ces produits. Les taux d'anomalie et de dangerosité présentés sont, par construction, nettement supérieurs à ceux des produits présents sur le marché.

En date du 12 novembre 2020, plus de 180 prélèvements ciblés de solutions et gels hydro-alcooliques ont été réalisés, dont 162 ont d'ores et déjà été analysés par le Service commun des laboratoires<sup>3</sup>. 73% des produits analysés à ce jour ont été déclarés soit non conformes (38%) soit non conformes et dangereux (35%).

Plus précisément, 21 produits (13% des produits analysés) ont présenté une teneur en alcool insuffisante et se sont donc révélés non conformes et dangereux. 36 produits (22% des produits analysés), pour lesquels la teneur en alcool était suffisante, ont également été déclarés non conformes et dangereux en raison d'un étiquetage minimisant les dangers présentés par ces produits (principalement le danger de leur inflammabilité) et 61 produits (38%) ont été reconnus non conformes du fait d'un étiquetage incomplet ou incorrect.

Les produits identifiés comme non conformes ou dangereux font l'objet de suites appropriées, notamment de mesures de retrait et/ou rappel. Outre ces mesures de retrait et/ou de rappel<sup>4</sup>, plusieurs références de produits ont aussi fait l'objet de procédures dites de RAPEX<sup>5</sup> au niveau européen lorsque ces produits sont également distribués dans d'autres pays de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> Produits dont l'utilisation contribue à limiter la propagation de la COVID-19 dans le cadre des gestes barrières lorsque le lavage des mains à l'eau et au savon n'est pas possible.

<sup>2</sup> Avis de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/system/files/BIOC2020SA0067.pdf>

<sup>3</sup> Service commun à la DGCCRF et la DGDDI - Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects.

<sup>4</sup> Les avis de rappels de produits sont publiés à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/secure/avis-rappels-produits>.

<sup>5</sup> Le système d'alerte RAPEX est un réseau d'échange d'informations entre les Etats membres de l'Union Européenne qui permet de signaler rapidement un produit dangereux et de prendre ainsi les mesures nécessaires dans tous les Etats membres.

## Conseils aux consommateurs pour l'achat et l'utilisation des gels et solutions hydro-alcooliques :

- Dans certains cas, les produits présentés sous forme d'une solution ou d'un gel hydro-alcoolique peuvent ne pas être efficaces, en particulier s'ils contiennent une teneur en alcool trop faible. Seules les solutions ou gels hydro-alcooliques ayant une teneur en alcool (éthanol, propan-1-ol ou propan-2-ol), exprimée en volume, d'au moins 60 % ou répondant à la norme EN 14476<sup>6</sup> sont efficaces en matière de désinfection.

Le nom de l'alcool utilisé dans le produit ainsi que sa concentration doivent être précisés sur l'étiquetage du produit ; si le produit répond à la norme EN 14476, cela doit aussi être mentionné. En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil à votre commerçant afin qu'il vous confirme si l'effet virucide du produit est bien avéré.

- Les gels et solutions hydro-alcooliques sont des produits chimiques (on parle de produits *biocides*) contenant des substances actives destinées à détruire virus et bactéries, dont l'usage nécessite de suivre certaines précautions pour éviter tout danger. En particulier, l'alcool est un produit facilement inflammable. Ces dangers et les précautions d'emploi à suivre pour les utiliser en toute sécurité doivent être indiqués sur l'étiquette. Lisez-la attentivement et suivez scrupuleusement les conseils d'usage indiqués !
- Les gels ou solutions hydro-alcooliques sont susceptibles d'être mis à disposition dans des lieux recevant du public à l'aide de distributeurs souvent à la hauteur des yeux des enfants. Les projections de gels ou solutions hydro-alcooliques dans les yeux peuvent alors être à l'origine de troubles oculaires. Pour limiter ces risques, les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé<sup>7</sup> et de l'Anses peuvent utilement être rappelées :
  - Ne pas laisser les jeunes enfants utiliser ou jouer avec les distributeurs de solutions/gels hydro-alcooliques : il y a un risque que la solution ou le gel hydro-alcoolique soit projeté directement dans l'œil de l'enfant ;
  - À l'accompagnateur de prendre lui-même la solution ou le gel hydro-alcoolique dans la paume de sa main et l'appliquer sur les mains de l'enfant ;
  - En cas de projection dans l'œil, rincer immédiatement l'œil pendant une quinzaine de minutes sous un filet d'eau (robinet du lavabo, bouteille d'eau minérale, gourde d'eau...) : le retard au rinçage est très préjudiciable et en cause dans les lésions sévères ;
  - Après le rinçage, si l'enfant présente une douleur vive, consulter un ophtalmologue ou appeler un centre antipoison qui guidera la prise en charge. La solution hydro-alcoolique pouvant avoir un « effet anesthésiant », la douleur peut s'estomper au bout de quelques heures alors même qu'il y a des lésions oculaires importantes.

### Liens :

[Utilisations domestiques de produits biocides : la DGCCRF rappelle aux consommateurs les précautions à respecter lors de leur utilisation](#)

[Guide de prévention pour un déconfinement réussi et une reprise d'activité sans arnaques](#)

---

<sup>6</sup> Antiseptiques et désinfectants chimiques – Essai quantitatif de suspension pour l'évaluation de l'activité virucide dans le domaine médical.

<sup>7</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/sha-projections-accidentelles-dans-les-yeux>